

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

M. Falorni, M. Acquaviva, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle et M. Pancher

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« *vison* »

insérer les mots :

« , *lapins Orylag* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lapins Orylag sont issus d'une sélection génétique conduite par l'INRA. Cette race a été créée spécifiquement pour produire de la fourrure. Ils ont un taux de mortalité plus élevé que chez les autres lapins d'élevage (de 25 à 30%).

La valorisation de leur fourrure exige, pour préserver leur qualité et leur intégrité, des pratiques d'élevage particulières. Ils sont ainsi emprisonnés dans des cages exigües grillagées, leur environnement est d'une grande monotonie (absence de point d'eau, de prairies, d'arbres...) et ils souffrent souvent de pathologies liées à leurs conditions de détention, comme la pododermatite.

Par ailleurs, vu le tempérament du lapin orylag, un élevage le plaçant avec des congénères aurait des répercussions sur la l'intégrité de sa fourrure, ils sont donc condamnés à être élevé dans une cage, réduisant leurs mouvements.

Les conditions d'élevage ne pouvant évoluer vers une meilleure prise en compte de leur bien-être, cet amendement propose donc d'interdire l'élevage des lapins Orylag d'ici cinq ans.